

Mission de préfiguration de l'Agence Régionale pour la Biodiversité Archipel Guadeloupe

FICHE DE PRESENTATION

Mission de préfiguration d'une agence régionale de la biodiversité en Guadeloupe

Le contexte

- Loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale : **la Région, en qualité de chef de file, organise les modalités de l'action commune** des collectivités et de leurs EP dans le domaine de la protection de la biodiversité.
- Loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité crée l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et lui permet de **mettre en place des Agence Régionale de la Biodiversité** conjointement avec les Régions. L'AFB peut déléguer aux ARB tout ou partie de ses missions (sauf la police) ;
- **Mission de préfiguration** de l'Agence régionale pour la biodiversité (Guadeloupe) confiée à F. LOUISY – Rapport de janvier 2016 ;
- **Délibération de la Région** (31 mai 2018) qui s'engage pour la préfiguration d'une ARB ;
- **Délibération de l'AFB** (26 juin 2018) pour mettre en place un partenariat ;
- **Convention cadre de partenariat** entre Région/AFB/Etat du 30/11/2018

Qu'est-ce qu'une ARB

- C'est une plateforme territoriale mise en place conjointement par la Région, l'AFB et l'Etat afin de coordonner leurs actions dans les domaines d'intérêt commun.
- D'autres structures peuvent y être associées, notamment les départements au titre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles.
Les missions possibles sont notamment celles qui peuvent être déléguées par l'AFB :
 - Développement des connaissances
 - Appui technique et administratif (collectivités et Etat)
 - Soutien financier
 - Formation et communication
 - Gestion ou appui à la gestion d'aires protégées
 - Accompagnement et suivi du dispositif d'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
 - Suivi des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité
- Il n'y a pas de forme juridique imposée. Cependant, elle peut être constituée en établissement public de coopération environnementale tel que prévu à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales.

La mission de préfiguration

Dans le cadre du partenariat entre l'AFB, la Région Guadeloupe et l'Etat pour la préfiguration d'une ARB, il est constitué :

Un comité de pilotage (COPIL)

- Conduit le processus de préfiguration

Contact : Jean-Sébastien NICOLAS – Chargé de mission

Mail : jean-sebastien.nicolas@cr-guadeloupe.fr / tél : 0590 60 46 81 / 0690 52 46 59

Adresse : Région Guadeloupe – Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie
Avenue Paul Lacavé – Petit-Paris – 97109 Basse-Terre CEDEX

